

1) Les points d'interrogation

Il faut mentionner de nombreux points d'interrogation.

Les personnalités pourront-elles et devront-elles faire acte de candidature ? Peut-on définir certains éléments du profil exigé de ces candidatures telle que la pratique des principales langues de l'Union, et une expérience suffisante des travaux du Conseil pour n'être pas pris à l'improviste ? Faut-il fixer une échéance pour le dépôt des candidatures et si celles-ci devaient être trop nombreuses, comment peut-on envisager la modalité du tri de ces candidatures avant que le Conseil ne soit appelé à se prononcer ? Enfin, quelle est la relation à établir entre l'expression politique des citoyens à l'occasion des élections européennes et la désignation du Président du Conseil de l'Union ? Quand et comment cette relation devrait-elle être précisée ? On peut imaginer enfin que l'institut de sondage européen soit appelé à tester un certain nombre d'hypothèses auprès des citoyens pour éclairer le choix final du Conseil.